

Numérisation

Procédure pénale

Circulaire de la DAGE n° 2007-13 du 3 octobre 2007 relative aux modalités de mise en œuvre de la numérisation des procédures pénales

NOR : JUSG0760049C

Le garde des sceaux, ministre de la justice à : Monsieur le premier président de la Cour de cassation ; Monsieur le procureur général près ladite Cour ; Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours ; Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Madame la procureure et Monsieur le procureur près lesdits tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice ; Monsieur le président de la commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire ; Monsieur le directeur général du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur le président du conseil supérieur de la magistrature ; Monsieur le président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ; Monsieur le président de la cour de justice de la République ; Monsieur le président du GILFAM

Dans la circulaire du 17 juillet 2007, Mme le garde des sceaux vous a informé de sa décision de lancer un plan ambitieux de développement des nouvelles technologies dans les juridictions et les services déconcentrés. En son sein figure notamment une extension du déploiement des serveurs et scanners permettant la numérisation des procédures pénales, dont la première phase a déjà permis de doter plus d'une centaine de juridictions durant le second trimestre 2007.

Or, le retour d'expérience démontre que le déploiement n'a dans certains cas pu se faire dans les conditions prévues en raison d'installations techniques inappropriées. En particulier, les serveurs fournis n'ont parfois pas pu être intégrés dans les baies informatiques existantes, par manque d'espace ou d'un environnement inadapté (courant ondulé, climatisation, etc.).

Il est donc souhaitable de prendre rapidement toutes les dispositions nécessaires aux fins de faire corriger les anomalies signalées dans les juridictions et services déconcentrés qui ont fait état de ces difficultés. Je vous demande de bien vouloir vous rapprocher à cet effet de la sous-direction de l'informatique et des télécommunications de la DAGE, de manière à coordonner et à organiser avec les antennes régionales du système d'information et de télécommunication (ARSIT, ex-CPR) concernées, la transmission des informations permettant de vérifier que de telles anomalies n'affectent pas l'exploitation des serveurs qui concourent au fonctionnement des applications « métiers » en général et de la plate-forme de numérisation des procédures pénales phase 1 en particulier.

Ces vérifications pourront prendre la forme de visites de site avec l'ARSIT ou par la communication d'un document d'analyse spécifique permettant d'estimer les aménagements complémentaires nécessaires, en fonction des recommandations de l'équipe projet du département technologies et opérations (TOP) de la SDIT et des indications fournies par l'ARSIT. Cette opportunité offrira la possibilité d'apporter un bénéfice à l'ensemble des utilisateurs.

Ces opérations sont d'autant plus cruciales que la phase 2 du projet ambitionne d'étendre à l'ensemble des juridictions cette solution technique maintenant éprouvée, et qu'en parallèle du déploiement de ce dispositif sur le quatrième trimestre, le module de communication électronique avec les avocats (COMCI) sera implanté dans toutes les juridictions sur des serveurs dédiés.

Or, la SDIT ne peut garantir la bonne fin de ces opérations qu'en présence d'infrastructures environnementales et de conditions d'hébergement adaptées (serveurs installés dans des baies informatiques, raccordement à l'onduleur général, climatisation suffisante, etc.). De nombreuses juridictions ont également demandé la fourniture d'onduleurs, ces demandes seront instruites à cette occasion.

Il est à noter que ces préconisations devront faire l'objet d'une prise en charge et d'une mise en œuvre par les juridictions et services déconcentrés. Une fois les mises à niveau environnementales effectuées, l'ARSIT du ressort fournira et réalisera les adaptations techniques nécessaires à l'hébergement des serveurs concernés par ce plan de développement des nouvelles technologies.

Il est rappelé que la liste des ARSIT et leurs coordonnées sont disponibles sur intranet : http://intranet.justice.gouv.fr/site/dage/frameset.php?site_externer_navgauche=254

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice :
*Le directeur de l'administration générale
et de l'équipement,*
R. HEITZ